

## DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

### COMMUNE DE NAVEIL

#### Procès-verbal de la séance du Conseil municipal

Séance du mercredi 21 septembre 2022 à 19 heures

Nombre de Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux,  
le : vingt-et-un septembre  
Le Conseil municipal de la Commune de NAVEIL,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Conditia,  
sous la Présidence de Madame Marty-Royer, Maire.  
Date de convocation du Conseil municipal : 13 septembre 2022

	Présent	Absent	Procuration
BARAUD Pierre	X		
BERGÉ Valérie	X		
BONIN Marie-Thé	X		
COLLET Michel		X	Procuration à P. THOUET
DUPUIS Hervé		X	Procuration à S. ROGER
ERNY Geoffray		X	Procuration à P. BARAUD
FAVREL Estelle	X		
FLAMENT Nadia	X		
GAILLARD Florian		X	Procuration à M. MARTY-ROYER
GEROLA Claude	X		
HAÏ Corinne	X		
MARTINEAU Michel	X		
MINIER Stéphanie	X		
POUDRAI Philippe	X		A partir 19h09
RANDUINEAU Marjorie	X		
ROGER Sophie	X		A partir 19h20
MARTY-ROYER Magali	X		
SILLY Maryvonne	X		
THOUET Pascal	X		

#### - Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Baraud est désigné en qualité de secrétaire de séance.

#### - Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2022 est adopté à l'unanimité des votants et 1 abstention (Mme Favrel).

#### - Baux et loyers des praticiens dans le cabinet médical

Madame le Maire explique que, à la suite de l'agrandissement du cabinet médical, il convient de signer un bail avec l'ensemble des praticiens pour les locaux occupés ainsi que les charges afférentes.

Le 3<sup>ème</sup> cabinet médical, s'il est occupé par un étudiant, pourrait être prêté gracieusement afin d'encourager une installation sur notre Commune. Seules les charges seraient à régler.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, mandate le Maire pour signer les nouveaux baux avec les praticiens installés dans le cabinet médical.

#### - Décision modificative - Adjonction de crédits

Madame le Maire rappelle que la classe UEMA a débuté l'année scolaire passée.

Cette année, une classe UEE (le pendant de la classe bleue en maternelle) a ouvert à la rentrée. Elle est nommée classe « arc en ciel ».

Afin de pouvoir l'accueillir, la salle des écolières a été coupée en deux par une cloison. L'aménagement intérieur coté UEE sera pris en charge par l'IME.

Le budget voté pour 2022 ne prévoyait pas cette dépense.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux adjonctions de crédits ci-dessous :

	Montant avant virement	Montant virement	Montant après virement
2188 – 102 Autres Immobilisations - Ecole élémentaire	0,00	+ 2 000,00	2 000,00
2135 – 116 Aménagement – Salle des écolières	0,00	+ 20 000,00	20 000,00
2135 – 103 Aménagement – Ecole maternelle	22 593,60	- 17 000,00	5 593,60
10223 – TLE (taxe aménagement)	5 000,00	+ 5 000,00	10 000,00

Afin de pouvoir toucher la subvention entièrement, les travaux de l'école maternelle seront réglés sur le programme « écolières ».

La taxe d'aménagement encaissée à ce jour s'élève à 17 000 euros.

Madame Favrel signale que le mobilier de sa classe qui date d'environ 15 ans commence à céder, notamment des chaises.

Madame le Maire prend note et ce point sera étudié dans le cadre du budget 2023.

Madame le Maire indique que la loi prévoyait une répartition facultative de la taxe d'aménagement ; c'est maintenant obligatoire et ce point sera inscrit lors d'un futur Conseil municipal.

## - Modification nombre adjoints et conseillers municipaux délégués

Madame le Maire explique que Madame Flament, pour des raisons professionnelles et de santé, a souhaité ne plus continuer ses fonctions de conseillère municipale déléguée. Toutefois elle souhaite rester Présidente du plan d'eau de Riotte et déléguée au syndicat ValDem.

Madame le Maire remercie vivement Madame Flament pour le travail remarquable accompli dans ses fonctions.

En accord avec les Adjoints, il est proposé au Conseil municipal de porter à 5 le nombre d'Adjoints (contre 4 actuellement).

Madame le Maire propose également de désigner Madame Haÿ au poste de 5<sup>ème</sup> Adjoint et donc de supprimer sa délégation. Madame Haÿ conserverait les mêmes délégations qu'elle assure en qualité de conseillère municipale déléguée auxquelles s'ajouteraient celles assurées par Madame Flament.

Madame Flament avait notamment en charge le développement durable, l'environnement et le cadre de vie : ces délégations sont trop importantes pour qu'elles ne continuent pas à être portées.

A la demande de Madame le Maire, aucun autre Conseiller municipal ne se porte candidat.

Considérant qu'il n'y a qu'un candidat, Madame le Maire propose au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de ne pas procéder par vote à bulletins secrets.

Pour la création du 5<sup>ème</sup> poste d'adjoint :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, 1 abstention (Madame Favrel), de créer un 5<sup>ème</sup> poste d'Adjoint.

Election du 5<sup>ème</sup> Adjoint :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, 1 abstention (Madame Favrel), de désigner Madame Haÿ au poste de 5<sup>ème</sup> adjoint.

De plus, conformément à la réglementation et après revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022, les indemnités s'établiraient comme suit :

Indemnités élus commune de 1 000 à 3 499 habitants		
Enveloppe maximale		
	% maximal	Montant
Maire	51,6	2 077,17 €
Adjoint 1	19,8	797,05 €

Adjoint 2	19,8	797,05 €
Adjoint 3	19,8	797,05 €
Adjoint 4	19,8	797,05 €
Adjoint 5	19,8	797,05 €
Total		6 062,42 €

Madame Favrel n'est pas pour, à une époque où l'on parle d'économies.

Madame le Maire répond que les membres de la Municipalité effectuent de nombreux déplacements et travaillent.

Madame Bonin rappelle que l'enveloppe globale reste la même.

Arrivée de Monsieur Poudrai à 19 h 09.

### - Rapport annuel d'activités CATV

Chacun l'a reçu lors du dernier conseil mais aussi par courriel joint à ce cahier de rapport.

### - Ensemble et Solidaires - Gymnastique – subvention

Madame Bonin explique que les personnes âgées de la commune bénéficient de cours de gymnastique dispensés par Profession Sport (c'est également l'organisme qui intervient pour l'école). Ces cours sont financés par la commune.

Ils ont lieu le mercredi matin de 9h à 10h et de 10h à 11h. Des relevés de fréquentation ont été établis et il a été observé que 10 à 12 personnes participent à chaque cours. Devant ce constat, il a été proposé de réunir les 2 cours pour ainsi limiter les dépenses. L'heure de cours est facturée 40 euros, soit par année scolaire 1040 € (les cours ont lieu uniquement en période scolaire).

Une rencontre a été organisée le 31 août avec Annick Gagnot, Présidente de l'Association, Mme le Maire et elle-même. 25 personnes intéressées par ces cours de gymnastique étaient présentes à cette réunion. Les échanges ont été constructifs. Il a été décidé de solliciter le Conseil municipal pour l'octroi d'une subvention pour le maintien des 2 heures de cours jusqu'au mois de décembre. Au-delà, la subvention pour la 2ème heure pourra être maintenue, sous réserve d'un nombre minimum de 20 participants par cours. Un point sur la fréquentation sera donc fait en décembre, juin 2023 puis chaque année.

L'association « Ensemble et solidaires » prendra en charge l'organisation de façon que les participants, par le biais de leur adhésion à l'association, bénéficient d'une assurance pour la pratique du sport. Le coût de l'adhésion est de 18 euros par an. Les adhérents bénéficient d'un bon d'achat de 20 euros en fin d'année.

Au cours de cet échange, il a été proposé à l'association de relayer l'information sur la mise en place de ces cours sur Facebook, PanneauPocket ainsi que sur le prochain Naveil Info.

Pour info, relevé de la fréquentation depuis la reprise :

- 07/09 : 14 personnes de 9h à 10h et 10 personnes de 10h à 11h
- 14/09 : 13 personnes de 9h à 10h et 12 personnes de 10h à 11h

Madame Favrel rappelle que l'Association Ensemble et Solidaire bénéficie déjà d'une subvention municipale. Elle estime également qu'il serait bien que leurs séances de gymnastique se déroulent dans la Condita pour des questions d'économies d'énergie. Madame le Maire répond que la subvention correspond à des frais que la Commune supporte déjà, que les cours se dérouleront dans la salle de la Condita tant que le gymnase est occupé par le lycée Ronsard et que ce financement du sport pour les aînés de la commune contribue au « bien vieillir » chez soi et à Naveil en particulier.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, 1 abstention (Madame Favrel), d'accorder une subvention de 1040 euros à l'Association Ensemble et Solidaire.

### - Mise à disposition d'un ordinateur par la CATV

Madame le Maire explique que la CATV a conventionné avec l'Etat pour mettre à disposition du public des ordinateurs afin de permettre aux usagers de réaliser des rendez-vous en visioconférence avec les agents des impôts.

Cet ordinateur sera cédé aux Communes qui le souhaitent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire acte de candidature pour la mise à disposition gratuite d'un ordinateur par la CATV.

Madame le Maire explique que le conseiller numérique a maintenant une habilitation « aidant connect » qui lui permet d'accompagner les demandeurs jusqu'au bout de leurs démarches.

Cet ordinateur sera donc mis à disposition pour une durée de 5 ans et installé dans la salle « offset » pour une plus grande confidentialité des rendez-vous et est accessible aisément.

Arrivée de Madame Roger à 19 h 20.

## - Horaires éclairage public

Monsieur Thouet explique la maîtrise de l'énergie est à la fois une préoccupation économique et écologique. Il propose au Conseil municipal de réfléchir à une éventuelle réduction du temps d'allumage de l'éclairage public.

Actuellement, l'éclairage public s'allume le matin à 6 heures 30 et s'éteint le soir à 22 heures 30. L'extinction du matin et l'allumage du soir sont pilotés par une horloge astronomique.

Un tableau de simulation des économies selon les horaires d'allumage est remis à chacun.

Allumage à 6h30

Matin Allumage	Soir Extinction	Total Heures	Economie %	
<b>06:30</b>	<b>22:30</b>	<b>2418</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>
06:30	22:15	2262	94%	6%
06:30	22:00	2117	88%	12%
06:30	21:45	1978	82%	18%
06:30	21:30	1844	76%	24%
06:30	21:15	1715	71%	29%
06:30	21:00	1600	66%	34%
06:30	20:45	1491	62%	38%
06:30	20:30	1390	57%	43%

Allumage à 6h45

Matin Allumage	Soir Extinction	Total Heures	Economie %	
<b>06:30</b>	<b>22:30</b>	<b>2418</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>
06:45	22:30	2300	95%	5%
06:45	22:15	2144	89%	11%
06:45	22:00	1999	83%	17%
06:45	21:45	1860	77%	23%
06:45	21:30	1726	71%	29%
06:45	21:15	1597	66%	34%
06:45	21:00	1482	61%	39%
06:45	20:45	1373	57%	43%
06:45	20:30	1272	53%	47%

A la question de Madame Bergé, Monsieur Thouet répond que le coût, consommation et abonnements, pour 2021 est de 14 000 euros. Il est très difficile d'isoler la consommation uniquement car il existe de nombreux abonnements, notamment par point de commande de l'allumage. Il est certain que le coût sera plus élevé pour cette année.

Il y avait 199 leds en 2020, 263 en 2021 et 313 cette année. Il y a 509 points lumineux ; il reste 196 halogènes.

Après un large débat, il ressort que l'heure d'allumage du matin pourrait être ramenée à 6 heures 45 pour permettre aux écoliers de prendre leur car en sécurité. Pour le soir, 6 conseillers municipaux se prononcent plutôt pour 21 heures et les autres pour 21 heures 30.

La zone artisanale n'est plus éclairée la nuit, seules quelques entreprises laissent des lampes fonctionner pour prévenir des vandalismes.

Dans la même optique, Monsieur Thouet explique qu'il pourrait être supprimé une ampoule sur deux dans la rue de la Condita entre Montrieux et le Bourg.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition.

Monsieur Thouet explique que les ampoules du petit terrain de football ont été remplacées par des leds. L'entreprise devra revenir pour procéder à des réglages.

Monsieur Thouet explique que le panneau lumineux, censé donner la consommation sur le restaurant scolaire, ne fonctionne plus. Il sera donc retiré.

La consommation est connue. La revente, quand les bâtiments communaux ne sont pas demandeurs, s'effectue à 0.0017 euros alors qu'on achète à 0.56 euros TTC.

## **- Espace socio-culturel – Avant-Projet Sommaire**

Monsieur Thouet explique que, par délibération du 8 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé notamment :

- d'approuver le programme de construction de l'espace socio-culturel (joint), de salles mutualisées et aménagement des abords et le planning prévisionnel de cette opération qui permet de tableur sur une ouverture de l'équipement pour décembre 2024.

- d'autoriser le Maire à organiser un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'espace socio-culturel, de salles mutualisées et aménagement des abords.

- d'autoriser l'assistant à maîtrise d'ouvrage Crescendo à procéder à la mise en ligne de la consultation au nom et pour le compte de la Commune

- d'approuver l'enveloppe financière du coût des travaux estimée à 3 millions d'euros hors taxes hors subventions, soit avec toutes les études, une enveloppe globale prévisionnelle de l'opération de 3 634 292 € hors taxes.

- d'approuver le calendrier prévisionnel de l'opération

- d'autoriser le Maire à solliciter toutes formes d'aides financières pour le financement de ce projet

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat

Par décision du 16 MARS 2022, le Maire a décidé de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et de confier la maîtrise d'œuvre à : Sas R. IVARS et JC. BALLETT, mandataire du groupement conjoint, solidaire des co-traitants, à TOURS, validant ainsi la phase « esquisse » du projet.

Lors de la commission Espace Socio Culturel du 18 juillet 2022, le Maître d'œuvre a présenté le projet de la phase APS.

Il est proposé au Conseil municipal, pour approuver cette phase APS :

- installer une sonnette sans système de contrôle d'accès à l'entrée de l'ALSH : oui

Le contrôle d'accès se fera par déplacement d'un responsable de l'ALSH quand une personne sonnera.

- possibilité de supprimer le sanitaire adultes 1 dans l'ALSH et d'agrandir le bureau de direction : il est demandé à Crescendo, maître d'œuvre, de proposer une solution lors de la prochaine phase

- définir les contours et l'espace de jeux extérieurs pour les enfants : il conviendra de demander à la directrice de l'ALSH

- dissimulation vis-à-vis de l'espace public des conteneurs et installation d'un conteneur verre : il est demandé au maître d'œuvre de proposer une solution

- stationnement - La MOE a proposé 3 solutions de stationnement au niveau du parking situé près de l'IME (solution n°1 : 118 places, solution n°2 : 123 places et solution n°3 : 113 places). Il est décidé de retenir la solution n°3 qui n'engendre aucune incidence financière

- récupération des eaux pour arrosage des espaces verts : il est demandé au MOE de réfléchir à une solution en ce sens.

- plancher porté pour la salle Il est indiqué sur le cahier des charges la réalisation d'un plancher porté alors que l'étude géotechnique préconise un dallage sur terre-plein et que le terrain n'est pas sensible au phénomène de retrait/gonflement des argiles. La MOE explique que ce choix est lié au risque de fissuration du revêtement en béton ciré : Ce dernier choix étant remis en cause, la MOE devra vérifier la pertinence de conserver un plancher porté (plus cher qu'un dallage).

A la question de Madame Minier, Monsieur Thouet répond que le revêtement synthétique n'est pas comme un lino ; il doit résister à l'usure, favoriser la glisse pour la danse, tout en étant antitache. Si le béton ciré se fissurait, cela se verrait, ce ne sera pas le cas avec un revêtement synthétique. Une visite de semblables sols sera effectuée.

- blocs portes intérieures avec huisseries métalliques ; des blocs portes bois seraient plus qualitatifs. Il est demandé au MOE d'étudier cette proposition.

- Il est prévu des soubassements du hall et de la grande salle en PVC de 120 cm Il est demandé à la MOE de réfléchir à une variante moins « hospitalière ». Des panneaux en OSB pourraient être envisagés.

- Il est prévu un doublage intérieur composé de polystyrène sur les façades de l'ALSH : le Conseil municipal demande s'il n'est pas possible de proposer des isolants plus vertueux en termes environnementaux.

- Il est spécifié que certains locaux seront revêtus d'un revêtement de sol en linoléum ou PVC : le Conseil municipal souligne sa préférence pour le revêtement en linoléum plus qualitatif. La MOE devra étudier cette proposition.

- Il est prévu des tapis de propreté encastrés dans la chape : le Conseil municipal préfère la mise en place de tapis de sols extra plats plus simple d'entretien.

- Il est demandé à Crescendo de communiquer au plus tôt (avant le rendu APD si possible) le plan ainsi que la liste des équipements de l'office afin de permettre de se rapprocher d'un traiteur dans le but de vérifier la fonctionnalité.

Il est confirmé que, contrairement à ce qui est indiqué dans le programme, le bâtiment ALSH n'est pas soumis à la RE2020. Il est toutefois demandé à la MOE de continuer son étude sur la base d'un objectif RT2012 de niveau E2C1 afin que le bâtiment soit quand même dans les standards d'un bâtiment de niveau RE2020.

- Aucune solution n'est proposée pour répondre aux objectifs de confort d'été actuellement non atteints : Il est impératif de reprendre cette étude au plus tôt afin de permettre à la maîtrise d'ouvrage de retenir une ou des solutions en toute connaissance de cause. Il est demandé à la MOE de provoquer une réunion visio spécifique à ce sujet avant le rendu de l'APD.

- Il a été proposé 2 solutions : Chaufferie gaz et PAC : Le système retenu est la chaufferie gaz.

Madame Bergé regrette qu'en ces temps de hausse des prix du gaz et du besoin de confort en été, il ne soit pas choisi une pompe à chaleur.

Monsieur Thouet explique que le temps de retour d'une pompe à chaleur est celui de la durée de vie de la chaudière.

Madame le Maire ajoute que l'isolation prévue est suffisante pour permettre de ne pas trop chauffer et ne pas avoir trop chaud en été.

A la question de Madame Flament, Madame le Maire répond que réaliser les deux solutions serait d'un coût exorbitant.

- figuration des ouvrants de désenfumage sur les plans : la MOE répond qu'ils seront étudiés en phase APD.

Pour rappel :

- Estimation du programme en phase concours : 3 000 000 € HT,
- Budget recalé par le maire d'ouvrage à l'issue de la phase concours : 3 150 000 € HT,
- Estimation Maîtrise d'œuvre en phase APS : 3 158 000 € HT.

La Maîtrise d'Ouvrage confirme le coût prévisionnel des travaux de 3 150 000 € HT qui reste l'objectif confié au Maître d'œuvre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants et 4 absents (Mesdames Favrel et Roger – Messieurs Dupuis et Poudrai) valide la phase APS et demande au maître d'œuvre de travailler sur la phase APD.

## **- Soirée musicale – subvention Musikenfete**

À la suite du questionnement de chaque conseiller municipal et en l'absence d'avis défavorable, le vendredi 23 septembre 2022 à 21 heures en l'Eglise de Naveil aura lieu une soirée « musique tchèque ». L'entrée sera gratuite.

Il est proposé d'octroyer à l'Association Musikenfete une subvention de 500 euros pour participation aux frais de venue du groupe.

A la question de Madame Favrel, Madame le Maire répond qu'en effet, le groupe devait se produire dans une autre commune et que la soirée a été annulée. Monsieur Proux, de Musikenfête, a alors proposé à Naveil d'accueillir le groupe.

Madame Favrel remarque que la Commune les « dépanne » et qu'elle leur verse une subvention...

Madame le Maire explique que cela comprend le cachet du groupe et Musikenfête supporte tous les contrats comme le Guso.

Madame Bergé apprécie la gratuité qui permettra à toutes personnes d'assister à ce concert.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants et 1 abstention (Madame Favrel) décide de verser une subvention de 500 euros à l'Association Musikenfête.

## - Information Comité des Fêtes

Monsieur Martineau explique que, le 9 septembre, a eu lieu une réunion à laquelle étaient conviés tous les Présidents des Associations naveilloises et toutes les personnes intéressées par la création d'un comité des Fêtes.

Une cinquantaine de personnes ont manifesté leur intérêt.

Une assemblée constitutive a eu lieu le 19 septembre. 12 personnes avaient manifesté leur intention de faire partie du conseil d'administration. Ont donc été élus :

Romain BOUSSION  
Yohan DESMARETS  
Magaly EVRARD MULLER  
Sylvie FAUCHEUX  
Gaby FOURCADE  
Carole GAUTIER  
Emilie GODE  
Corinne HAY  
Marc HUTINET  
Michel MARTINEAU  
Christophe MILET  
Stéphanie MINIER

Ce conseil d'administration a élu son bureau :

Président : Marc HUTINET  
Vice-président : Michel MARTINEAU  
Trésorier : Emilie GODE  
Trésorier adjoint : Christophe MILET  
Secrétaire : Romain BOUSSION  
Secrétaire adjointe : Corinne HAY

Aujourd'hui, 34 personnes ont réglé la cotisation d'adhésion de 5 euros et une quinzaine s'est inscrite.

Madame le Maire est très satisfaite de la création de ce comité des fêtes ; il y avait un réel besoin.

## - Point sur la rentrée scolaire

Monsieur Gérola annonce les effectifs pour l'année scolaire qui débute :

Classe	Professeur principal	Effectifs	
UEMA	Mme BARLATIER Laure	7	Maternelle
PS	Mme SALZE Vanessa	20	78
MS	Mme GAILLARD Laurence	26	
GS	Mme BESNARD Catherine	25	
UEE	Mme UCCELLI Ilaria	9	Élémentaire
CP	Mme BERARD Céline	19	144
CE1	Mme CHABOT Aline	20	
CE2	Mmes HARMAND Sophie et AUGIER M-Pierre	24	

CE2-CM1	Mmes BOITARD Amandine et AUGIER M-Pierre	23
CM1-CM2	M. HAMEL Stéphane	23
CM2	Mme FAVREL Estelle	26

Comme cela avait été évoqué, la Commune a acheté un minibus de 22 places qui sera opérationnel début octobre.

Des annonces sont passées pour la vente du bus actuel.

Madame le Maire explique qu'il a été demandé à l'équipe éducative de réunir deux classes en même temps pour les déplacements à la piscine. Commande a été passée auprès d'un transporteur pour tous ces déplacements.

A la question de Madame Bergé, Monsieur Gérola répond que la différence en fin d'année entre les sortants CM2 et les entrants Grande section sera de 15 élèves.

Madame le Maire a déjà sensibilisé l'Inspection académique au fait que l'école pratiquant l'inclusion, il n'est pas possible d'accepter des effectifs trop importants dans les classes. Elle a bon espoir qu'il n'y ait pas de fermeture de classe. De plus, le projet d'extension d'habitations sur l'ex ZAC apportera des habitants.

### - Utilisation du photocopieur – UEE

Monsieur Gérola rappelle que le personnel de la classe UEMA utilise la photocopieuse de la Mairie. Par délibération du 21 novembre 2021, il a été fixé un tarif de facturation :

- copie noir et blanc A4 : 0.03
- copie couleur A4 : 0.04
- copie couleur A3 : 0.08
- copie noir et blanc A3 : 0.06
- à ajouter le papier A4 : 0.0047
- à ajouter le papier A3 : 0.0094

La classe UEE a besoin également de réaliser des photocopies. Il est proposé d'appliquer les mêmes tarifs que ci-dessus.

Madame Roger s'étonne que ce ne soit pas le photocopieur de l'école qui soit utilisé. Cela peut poser des problèmes avec les heures d'ouverture de la mairie.

Madame Favrel explique que celui de l'école fonctionne avec des codes personnels.

Madame le Maire répond que la question ne s'est pas posée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs ci-dessus aux photocopies qui seront faites par la classe UEE.

### - Services périscolaires et restauration – classes bleue et Arc-en-ciel

Monsieur Gérola propose d'appliquer pour la facturation des repas à la cantine et les services périscolaires aux élèves des classes arc-en-ciel et bleue, le même tarif que pour les enfants de Naveil.

ECOLE				NAVEIL	HORS NAVEIL
<b>CANTINE</b>	01/09/2022	30/03/2022	demi-pensionnaire (inscrits tous les jours)	3,30 €	4,25 €
			non demi-pensionnaire	4,25 €	5,40 €
<b>SERVICES PERISCOLAIRES (garderie, étude, car)</b>	01/09/2022	30/03/2022	tarif à l'unité	5,20 €	8,65 €
<b>Prix au mois</b>	01/09/2022	30/03/2022	1 <sup>er</sup> enfant	31,20 €	52,00 €



		2 <sup>e</sup> enfant	20,80 €	41,50 €
		à partir du 3 <sup>e</sup> enfant	12,50 €	31,20 €

Madame le Maire ajoute que les encadrants de la classe UEE doivent déjeuner en même temps que les élèves (contrairement à ceux de l'UEMA qui doivent faire manger les élèves et ne peuvent déjeuner en même temps). Il convient de déterminer un prix de repas pour ces personnes. Elle propose 8.50 euros qui seront facturés, comme les photocopies, par un titre de recettes à l'encontre de l'APAJH 41 et envoyé au service comptabilité à ime.naveil@apajh41.fr.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants et 1 abstention (Madame Favrel) décide d'appliquer les tarifs « Naveil » aux élèves de l'UEMA et de l'UEE, et de fixer à 8.50 euros le prix d'un repas adulte.

Madame le Maire déclare que la loi Egalim sera suivie mais pas autant que prévu par les textes. Les enfants mangent bien et local. Une petite hausse de 5 centimes a été appliquée sur le prix du repas en mars. Ce prix n'avait pas varié depuis quelques années. La hausse a été calculée par rapport au prix des matières premières. La loi est vraiment trop contraignante. Elle ne souhaite pas alourdir le budget des familles avec une hausse du prix de la restauration.

Monsieur Gérola explique qu'en matière de gestion des déchets, Naveil est très performante : 45 à 50 grammes de déchets par jour et par enfant contre une moyenne de 150 grammes ! Les repas sont constitués de 4% de bio.

Madame le Maire rapporte que les encadrants de la classe UEE ont été surpris par la qualité des repas servis. Tous les jours, il y a entrée, plat, fromage et dessert ! De plus chaque jeudi ils bénéficient du menu du marché avec du poisson frais.

#### **- Instauration d'une gratification pour les stagiaires**

Madame le Maire explique que les élèves de l'enseignement scolaire, les étudiants de l'enseignement supérieur, les personnes en formation en reconversion peuvent être accueillis au sein de la Collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Le montant de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale. Cette gratification est due au stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois de stage ; Pour pouvoir bénéficier de cette gratification, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Elle propose de fixer un montant de gratification par semaine à 50 euros.

A la question de Monsieur Poudrai, Madame le Maire répond que le prix proposé correspond à des frais kilométriques d'une personne habitant à 10 kilomètres de Naveil.

Monsieur Baraud précise qu'en entreprise c'est pratiqué très régulièrement. Le montant de 50 euros n'est ni aberrant ni trop engageant pour la Commune.

Madame Le Maire insiste sur le fait que c'est aussi une façon de reconnaître le travail effectué et d'encourager les stagiaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide qu'une gratification d'un montant forfaitaire de 50 euros par semaine de présence sera versée aux autres stagiaires (que les élèves inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante supérieure à 2 mois accueillis au sein de la collectivité).

#### **- Information sur le correspondant incendie**

Madame le Maire annonce qu'elle a désigné comme correspondant incendie Monsieur Thouet, par ailleurs responsable en matière de prévention des risques.

## - Plantations diverses

Madame Haÿ explique que l'aménagement de la rue de la Conditia est un dossier déjà ancien, qui date d'environ 2011-2012.

Il s'agissait de protéger les piétons et aussi de relier le hameau de Montrieux au Bourg administratif de la Commune.

Sur cette voie très fréquentée ont été implantés des gabions remplis de bois, comme des stères de bois en bord de routes, rappelant ainsi l'aspect rural de Naveil.

Afin de compléter l'aménagement et de rendre la voie plus accueillante, il est proposé d'y planter des arbres entre chaque gabion.

Il convient de tenir compte du réchauffement climatique dans le choix de l'essence afin que ces arbres résistent au mieux à la sécheresse. Ils devront également être résistants au gel, demander peu d'entretien (une taille tous les 5 ans) et disposer d'un système racinaire peu envahissant afin de préserver les réseaux souterrains.

De même, un développement peu important et lent ne gênera pas le bon éclairage.

Renseignements pris, ces arbres pourraient être des lilas des Indes qui remplissent toutes les conditions. Il en faudrait 15, assez grands, pour un coût maximum de 4900 euros.

A la question de Madame Bergé, Madame Haÿ répond que la Commune n'est propriétaire de terrain que d'un seul côté de la route.

Madame le Maire précise que les espèces plantées maintenant ne seront plus celles d'avant : il faudra des variétés résistantes à la chaleur et demandant moins d'eau. Dans le cadre « d'une naissance, un arbre », il a été évoqué la plantation de chênes verts ou de magnolias par exemple.

Elle ajoute que l'employé aux espaces verts va tailler la végétation sur certains gabions.

Madame le Maire remercie Monsieur le Reun de Nature and Co qui n'hésite pas à prodiguer ses conseils, ni à se déplacer, et qu'il pratique des remises importantes pour la commune. De plus, il a offert un superbe pied de vigne qui sera planté sur le rond-point de Montrieux, bien ancré afin qu'il ne soit pas volé.

## - Déclaration d'intention d'aliéner

Madame le Maire explique qu'elle n'a pas utilisé du droit de préemption pour les aliénations suivantes :

- terrain bâti, sis 1 Rue des Chaumes, cadastré section AK 490 d'une superficie totale de 327 m<sup>2</sup>- appartenant à Monsieur HARDOUIN René.

- terrain bâti, sis 11 Rue des Sables, cadastré section AK 169 d'une superficie totale de 700 m<sup>2</sup>- appartenant à Monsieur LENOIR Charly et Madame LAMBOIS Aurore.

- terrain bâti, sis 69 Rue de Montrieux, cadastré section AH 19 d'une superficie totale de 230 m<sup>2</sup>- appartenant à GCV.

- terrain bâti, sis 52 Rue des Venages, cadastré section AL 17 d'une superficie totale de 943 m<sup>2</sup>- appartenant à QUANTIN Alexis.

- terrain bâti, sis 3 rue de la Pierrette, cadastré section AE 155 et 163 , d'une superficie de 591 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Carole THOMAS

- terrain non bâti, sis Rue des Venages, cadastré section AM 33 d'une superficie totale de 3 814 m<sup>2</sup>- appartenant à Mme CHAIGNON Jeanne.

- terrain bâti, sis 16 Rue des Coulis, cadastré section AN 64 d'une superficie totale de 659 m<sup>2</sup>- appartenant à Mr BESNARD Jean-Louis.

- terrain bâti, sis 4 Rue du Belvédère, cadastré section AH 81 et AH 82 d'une superficie totale de 570 m<sup>2</sup>- appartenant à Mr GESTIN Alain.

- terrain bâti, sis 35 Rue des Venages, cadastré section AM 36 d'une superficie totale de 1 521 m<sup>2</sup>- appartenant à Mme STRUB Martine.

- terrain bâti, Lot 39 sis 9 Rue du gris d'Aunis, cadastré section AL 267, 268, 269, 270, 271, 272,273, 274, d'une superficie totale de 4 406 m<sup>2</sup>- appartenant à ALV.

- terrain bâti, Lot 5 sis 9 Rue du gris d'Aunis, cadastré section AL 267, 268, 269, 270, 271, 272,273, 274, d'une superficie totale de 4 406 m<sup>2</sup>- appartenant à ALV.

- terrain bâti, Lot 36 sis 9 Rue du gris d'Aunis, cadastré section AL 267, 268, 269, 270, 271, 272,273, 274, d'une superficie totale de 4 406 m<sup>2</sup>- appartenant à ALV.

- terrain bâti, Lot 38 sis 9 Rue du gris d'Aunis, cadastré section AL 267, 268, 269, 270, 271, 272,273, 274, d'une superficie totale de 4 406 m<sup>2</sup>- appartenant à ALV.

- terrain bâti, sis 4 Rue des Perrais, cadastré section AP 265, d'une superficie totale de 436 m<sup>2</sup>- appartenant à Mr MAILLET Pierre.

- terrain bâti, sis 1 Rue de la Foliette, cadastré section AL 29, d'une superficie totale de 951 m<sup>2</sup>- appartenant à Mme DAOUDAL Anita et Mr FERDINAND Christophe.

- terrain bâti, sis 9 impasse des Sables à 41100 NAVEIL, cadastré section AK 170 d'une superficie totale de 786 m<sup>2</sup> - appartenant à Monsieur Daniel SEVESTRE propriétaire indivis moitié en toute propriété; l'autre moitié indivise en toute propriété à Mme Annick REGNIER

- terrain bâti, sis 42 Rue du vent Galerne, cadastré section ZL 439 et ZL 441, d'une superficie totale de 909 m<sup>2</sup>- appartenant à PICHOT Cédric.

A la question de Madame Favrel, Madame le Maire répond que les montants des transactions n'ont pas été indiqués parce qu'ils ne doivent pas être communiqués.

### **Ordre du jour complémentaire**

#### **- Vente d'un terrain à TDLH**

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 08 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé de vendre à la Société Terre de Loire Habitat, deux parcelles de terrain cadastrées AL 260 et AL 322 ((lots 7 et 8 de l'ex ZAC) (733 m<sup>2</sup> et 932 m<sup>2</sup>) au prix de 30 euros le m<sup>2</sup>.

À la suite de la réunion du 16 septembre avec TDLH, il a été repéré que la parcelle AL 253, d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> « empiète » sur le terrain cédé à TDLH.

Il serait judicieux de l'intégrer à la vente afin de ne plus avoir à l'entretenir.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre à TDLH la parcelle AL 253 au prix de 15 euros le m<sup>2</sup>.

Le permis de construire va être déposé dans les deux semaines, les travaux débuteront en mars ou avril. Le coût de l'opération est de 1.9 millions d'euros pour les 10 logements.

Madame le Maire explique qu'elle a demandé à Monsieur Foussard, architecte à Montoire sur le Loir, d'étudier « l'encapsulage » du préfabriqué de l'école maternelle. En effet, ces locaux seront précieux si le nombre d'élèves augmentait. Le coût de l'étude est de 1500 euros. HT

L'aménagement routier du Bourg avait été évoqué avec l'ATD (aide technique départementale). Il en ressortait qu'avant tout aménagement de la rue Edgar Degas, il importait de réaliser celui de la sécurisation autour des écoles.

Une pré-étude d'aménagement de sécurité du carrefour de la mairie élargi à un parking en face de l'ébénisterie du Moulin a été demandée à la Société Viatic, Monsieur Couty.

Monsieur Martineau indique que le dimanche 16 octobre se déroulera la **randonnée pédestre de Naveil** sur la partie Sud de la Commune. Un mail parviendra aux Conseillers municipaux avec un coupon-réponse pour connaître leur participation à l'organisation.

Madame Bonin explique que le vendredi 23 septembre aura lieu **l'accueil des nouveaux habitants**.

Le même jour, à 21 heures aura lieu le **concert de musiques tchèques** en l'Eglise.

Le repas des aînés aura lieu le samedi 24 septembre.

Madame Haÿ annonce que l'opération « **nettoyons la nature** » aura lieu dimanche 25 septembre.

Deux points de départ à 10 heures : sur la place de la mairie et sur la place du Mémorial de Rochambeau avant Varennes.

Monsieur Martineau fait le point sur **les journées du patrimoine** :

- soirée contes : 70 personnes

- visite champignonnière : 153 personnes

- exposition au musée Leygue : 180 personnes

- pigeonnier des Hauts de Montrieux : très forte fréquentation ; en 2023 , l'organisation se fera avec le propriétaire.

La séance est levée à 20 heures 40